

AVIS DE CONSULTATION

Sur les opérations de reconnaissance, classement et évaluation des propriétés soumises à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune déléguée des Alleuds

Les propriétaires fonciers ou leurs représentants sont informés qu'il est ouvert **une consultation relative au classement des terres** comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier engagée sur la commune déléguée des Alleuds.

Conformément aux dispositions des articles R123-5, R123-6 et R123-7 du code rural et de la pêche maritime, **cette consultation sera ouverte à la Mairie de Brissac-Loire-Aubance du jeudi 9 janvier 2025 au lundi 10 février 2025 à 12h00.**

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier de consultation aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Brissac-Loire-Aubance.

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- un mémoire explicatif justifiant les opérations de classement des terres en valeur de productivité réelle ;
- un plan indiquant pour chaque parcelle la nature de culture et la classe retenue par la Commission ;
- un état indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle ;
- un état des propriétés indiquant pour chaque propriétaire les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle ;
- un registre des réclamations.

Des permanences en présence du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) se tiendront les :

- **jeudi 9 janvier de 9h à 12h**
- **mercredi 15 janvier de 9h à 12h**
- **mardi 21 janvier de 14h à 17h**
- **vendredi 31 janvier de 14h à 17h**
- **samedi 1^{er} février de 9h à 12h**
- **vendredi 7 février de 14h à 17h**
- **lundi 10 février de 9h à 12h**

Au cours des permanences, le Président sera assisté par le Cabinet AXIS-CONSEILS géomètre-expert.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département : www.maine-et-loire.fr (rubrique *Actualités*, thématique *Environnement et Aménagement*).

Afin de protéger les données personnelles, l'identité des propriétaires ne figurera pas sur les documents consultables. Chaque propriétaire se verra attribuer un numéro de compte permettant de retrouver l'emplacement de ses parcelles sur le plan.

Un état des propriétés (bulletin individuel) est adressé à chaque propriétaire. Il indique les parcelles concernées par l'aménagement foncier et qui paraissent lui appartenir, il mentionne le classement des parcelles établi par la CCAF. Il est accompagné d'une notice explicative.

Ce bulletin devra être vérifié, complété et retourné avant le lundi 10 février 2025 à :

**M. Le Président de la CCAF
Mairie de Brissac-Loire-Aubance
5, rue du Maréchal Foch
Brissac-Quincé
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE**

Dans le cas contraire, les renseignements y figurant seront considérés comme exacts, et l'aménagement foncier sera opéré sur les bases de la superficie qui lui est attribuée et du classement effectué par la Commission.

Pendant la durée de la consultation, les observations pourront être :

- soit consignées sur le registre mis à la disposition du public en Mairie,
- soit adressées sur papier libre au Président de la CCAF élisant domicile, à cette occasion, à la mairie de Brissac-Loire-Aubance. Les courriers pourront être transmis avec la mention « Aménagement foncier agricole et forestier – à l'attention de M. le Président de la CCAF »,
- soit par mail à l'adresse suivante : afafe.consultation@maine-et-loire.fr

Les observations devront être adressées au plus tard 8 jours après la fin de la consultation soit le 18 février 2025.

Les propriétaires sont également avertis que les droits réels et actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L121-21 du code rural et de la pêche maritime.

A l'issue de la consultation, le Président de la CCAF adressera son rapport à la CCAF. Une copie de celui-ci sera déposée au Conseil départemental de Maine-et-Loire où le public pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de la clôture de la consultation. Il sera également mis en ligne sur le site internet du Département de Maine-et-Loire.

La CCAF étudiera lors d'une prochaine séance les observations déposées lors de la consultation. Son procès-verbal sera affiché dans la mairie de Brissac-Loire-Aubance.

Le Président de la CCAF,
Jacques Lecuyer